



une BELLE HISTOIRE
D'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ORDRE DU JOUR

du Conseil d'Administration du 4 février 2026

- I. Approbation du Procès-Verbal du conseil d'administration du 17 décembre 2025
- II. Délibération 1 : CCAS – Communication au conseil des décisions de Mme la Vice-Présidente
- III. Délibération 2 : CCAS – Débat d'orientation budgétaire 2026
- IV. Délibération 3 : CCAS - Autorisation de signer un avenant à la convention avec la Fédération Familles Rurales pour l'organisation de permanences sociales renforcées
- V. Délibération 4 : CUISINE CENTRALE - Adoption des tarifs 2026



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTES :

Madame Paule ABLITZER représentée par Madame Luisa PAPE

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Cécile NEGRIER, Dominique NURIT

- I. Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité.**
- II. L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.**
- III. Délibération 1 : CCAS : Communication au Conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente**

Madame la Vice-Présidente communique au conseil d'administration les décisions prises en application des dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

DECISION N° 24/2025

EHPAD Les Mûriers, EHPAD et EEPA Via Domitia – Contrat d'exercice privilégié pour des prestations d'examens de biologie médicale avec la société INOVIE Labosud.

Ce contrat prendra effet pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de trois ans.

DECISION N°25/2025

EHPAD Les Mûriers, EHPAD et EEPA Via Domitia – Convention relative à la promotion du bon usage des antibiotiques en établissements médico-sociaux avec l'équipe multidisciplinaire en antibiothérapie du CHU.

Cette convention est signée pour une durée d'un an renouvelable deux fois maximum.

DECISION N°26/2025

CCAS – Contrat de séjour Séniors en vacances 2026 du 27 juin au 4 juillet proposé par Belambra Clubs pour l'hébergement en pension complète pendant 8 jours d'un groupe de 43 participants pour un montant de 23 565,09 €.

DECISION N°27/2025

EHPAD Les Mûriers – Contrats de location de dispositifs médicaux avec la société VYV équipement médical

- Contrat de location pour 5 dispositifs médicaux « matelas à air automorpho + »
- Contrat de location de 5 lève-personnes et 4 verticalisateurs
- Contrat de location de 11 fauteuils roulants confort et fauteuils roulants manuels

DECISION N°28/2025

EHPAD Via Domitia – Installation d'une climatisation pour 48 chambres

Dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour l'installation d'une pompe à chaleur sur la toiture de l'EHPAD Via Domitia.

Le Conseil d'Administration prend acte à l'unanimité des décisions.

IV. Délibération 2 : CCAS – Signature du marché de fournitures relatif à l'approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas à la cuisine centrale

Le marché relatif à l'approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas à la cuisine centrale du CCAS a été passé sous la forme d'un appel d'offres, en vertu des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire à bordereau de prix unitaire conclu pour une durée de 2 (deux) ans fermes avec possibilité de reconduction pour 1 (un) an de 2 (deux) fois maximum. La durée maximale du contrat est de 4 (quatre) ans.

La quantité estimée annuelle de fourniture pour l'élaboration de 290 560 repas (petit déjeuner, déjeuner, goûter...), répartie comme suit :

Structure	Estimation quantité annuelle
EHPAD	186 500
Portage de repas	19 000
Crèches	76 350
École maternelle Madiba	8 710

Après l'analyse des offres réalisée par la Société Poivre & Sel Conseils Sarl, organisme mandaté par le pouvoir adjudicateur pour l'assister dans l'élaboration du marché, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 novembre 2025 pour délibérer sur le choix du titulaire.

Après délibération, la Commission a proposé d'attribuer le marché à la société AKS2 Sarl sise à VENDARGUES (34740) au vu des montants portés au bordereau des prix unitaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif à l'approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas à la Cuisine centrale du CCAS avec le prestataire précité.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Intervention de Mme Maud BOYÉ :

La société Poivre et Sel avait-elle remarqué l'erreur qu'il y avait entre le HT et le TTC ?

Intervention de Mme Alicia GOUD :

Non ce n'est pas Poivre et Sel qui a fait le lien, c'est le service Finances.

Intervention de M. Jean-Michel MOULET :

L'offre AKTE présente une augmentation inévitable des prix avec potentiellement un impact sur les tarifs des prestations EHPAD.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

V. Délibération 3 : CCAS – Structure d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales – Autorisation de solliciter des financements auprès de partenaires privés et publics

Le CCAS a constaté une augmentation des besoins d'accompagnement et, surtout, un manque de solutions d'hébergement d'urgence sécurisées sur le territoire, permettant de mettre rapidement les femmes victimes de violences et leurs enfants hors de danger.

Afin de répondre à cette urgence, le CCAS a décidé de créer une structure permettant un hébergement d'urgence. Le coût d'aménagement et d'équipement de cette structure (mobilier, literie, cuisine, sécurisation des lieux etc) représente un investissement important.

Pour garantir la qualité et la pérennité de l'accueil, il est indispensable de mobiliser des ressources financières et matérielles externes. Il est donc nécessaire d'autoriser le Président du CCAS à engager toutes les démarches de recherche de financements auprès de partenaires publics et privés.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président du CCAS à

- solliciter des subventions, des dotations et des aides financières auprès de l'État, du Département, et de tout autre organisme public ou parapublic ;

- solliciter des dons en numéraire ou en nature (mobilier, équipements, services) auprès de fondations, d'entreprises privées et de tout autre partenaire ;

- signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de financement, ainsi que les conventions de partenariat, les conventions d'attribution de subvention, et tous les documents nécessaires à la concrétisation du projet.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

*Intervention de M. René Paul JOUARY :
Quel est l'investissement global ?*

*Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :
Le montant de l'achat s'élève à 800 000€.
Le chantier avance bien, la livraison est prévue en janvier 2026 et l'inauguration se fera le 08 mars 2026.
Je vous propose d'organiser une visite de la structure après le prochain CA du 04/02/2026.*

*Intervention de Mme Alicia GOUD :
Au total l'investissement est de 1 650 000 €*

- Acquisition : 800 000 €*
- Etudes diverses : 130 000 €*
- Travaux : 650 000 €*
- Equipement : 70 000 €*

*Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :
La mise aux normes du bâtiment a entraîné des travaux conséquents. Nous travaillons sur les pistes de financement.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

VI. Délibération 4 : CCAS : Décision modificative n°1 au BP 2025

La présente Décision Modificative permet d'ajuster, avant la fin de l'exercice, les crédits votés au Budget Primitif.

Au niveau de la section d'investissement, il convient d'inscrire 80 000 € au chapitre 21 afin de commander les matériels (25 000 €) et mobiliers (55 000 €) nécessaires à l'ouverture de la structure d'hébergement FVVC. L'équilibre est effectué avec un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 80 000 €.

Au niveau de la section de fonctionnement, il convient d'inscrire le virement à la section d'investissement évoqué ci-dessus, à hauteur de 80 000 €. L'équilibre est effectué par une diminution de 80 000 € des crédits inscrits au budget primitif au titre des Dotations aux Provisions (plus précisément au compte 6815).

Les inscriptions budgétaires proposées sont les suivantes :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libelle de l'inscription	Mvt	Montant Inscr.
023	Virement à la section d'investissement	Ordre	80 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	Réel	-80 000,00
Total des dépenses de fonctionnement			0,00

Investissement

Dépenses

Chapitre	Libelle de l'inscription	Mvt	Montant Inscr.
----------	--------------------------	-----	----------------

21	Immobilisations corporelles	Réel	80 000,00
	Total des dépenses d'investissement		80 000,00

Investissement

Recettes

Chapitre	Libelle de l'inscription	Mvt	Montant Inscr.
021	Virement de la section de fonctionnement	Ordre	80 000,00
	Total des recettes d'investissement		80 000,00

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ces mouvements.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

VII. Délibération 5 : CCAS – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2025 du CCAS était de 1 615 458,38 €, répartis comme suit :

Chapitre 21 Immobilisation corporelles	28 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisation en cours	1 587 458,38 €

Le quart de ces crédits s'élève à 403 864,59 €, répartis comme suit :

Chapitre 21 Immobilisation corporelles	7 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisation en cours	396 864,59 €

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M57

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du CCAS, dès l'ouverture de l'exercice 2026, selon la répartition présentée ci-dessous.

Chapitre 21 Immobilisation corporelles	7 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisation en cours	396 864,59 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

VIII. Délibération 6 : CCAS - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code Général de la fonction publique et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Par délibération du 5 mars 2025, le Conseil d'Administration du CCAS et de ses établissements rattachés de Castelnau Le Lez a validé la proposition de participation au marché public du CDG 34 pour les assurances couvrant les risques statutaires.

Madame la Vice-Présidente expose :

- Que le CDG 34 a communiqué au CCAS et ses établissements rattachés les résultats de la consultation ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34 ;
- Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Il est proposé au Conseil d'administration :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article L452 du code général de la fonction publique, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

- D'accepter la proposition suivante de l'assureur GENERALI et le courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON (WTW) :
 - Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux (en %)	Choix
Décès	Sans franchise	0.21	X
Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	10 jours	3.89	
	15 jours	3.34	
	30 jours	2.29	
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise (*)	1.35	X
	30 jours	1.27	
	60 jours	1.20	
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	2.40	X
	10 jours	2.07	
	15 jours	1.97	
	30 jours	1.75	
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.19	

(*) La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en congé longue maladie ou longue durée

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

- Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension,
- Et de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

- D'autoriser Madame La Vice-Présidente à signer les conventions en résultant et tout autre acte y afférent,
- De prévoir l'inscription au prochain budget du CCAS et ses établissements rattachés des crédits nécessaires.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

IX. Délibération 7 : CCAS - Renouvellement de la convention de médecine préventive avec le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34)

Par délibération du Conseil d'Administration, le CCAS et ses établissements rattachés avaient adhéré au service de médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de l'Hérault jusqu'au 31 décembre 2025. Aussi, afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est proposé de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

A ce titre, il est rappelé que les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen de manière périodique à intervalle régulier. Le pôle médecine préventive permet de bénéficier d'une équipe pluridisciplinaire et procède également à une surveillance particulière à l'égard des personnes reconnues travailleurs handicapés, des femmes enceintes, des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux et des agents souffrant de pathologies particulières. Le Conseil d'Administration du Centre de gestion de l'Hérault en sa séance du 20 juin 2025 s'est prononcé en faveur d'une tarification à hauteur de 0.42% de la masse salariale.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir adopter les dispositions suivantes :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Livre I portant droits, obligations et protections,

Vu le Livre VIII portant prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

Considérant la nécessité pour le CCAS et ses établissements rattachés de disposer d'un service de médecine préventive,

Considérant que la précédente convention d'adhésion au service de médecine préventive expire au 31 décembre 2025 et qu'il convient dans ces conditions de proposer son renouvellement,

- de décider de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Hérault avec effet au 1^{er} janvier 2026 et tous les documents y afférents ;
- de dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget du CCAS et de ses établissements rattachés de l'exercice 2026 et suivants, au chapitre « charges de personnel ».

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

X. Délibération 8 : CCAS - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'arrêter l'état des emplois,

Monsieur Le Président :

- Propose la mise à jour du tableau des effectifs selon les modalités définies ci-dessous ;
- Précise que les emplois ouverts pourront être, pour les besoins du service, pourvus par voie contractuelle à défaut d'agents titulaires, conformément au Code général de la fonction publique, et aux article L 332-8 à L332-12 pour les emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement ;
- Précise que le CCAS et ses établissements rattachés pourront avoir recours au contrat d'apprentissage conformément au Code général de la fonction publique (article L. 424-1) et au Code du Travail (articles L.6211-1 et suivants, L.6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5);
- Précise que le CCAS et ses établissements rattachés pourront recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, et à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, conformément au Code général de la fonction publique (article L332-23).

Etat des emplois permanents occupés ou temporairement vacants	Cat	Effectif au 08/10/25	Dont TNC	Modif proposée	Effectif au 01/01/26	Dont TNC	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur CCAS	A	1			1		
Attaché hors classe	A						
Attaché principal	A	1			1		
Attaché Territorial	A	3			3		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		-1	0		départ retraite
Rédacteur principal de 2ème classe	B						
Rédacteur Territorial	B	1			1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3			3		
Adjoint administratif pal 2ème classe	C	5		-2	3		avancement de grade
Adjoint administratif	C	5		+1	6		1 recrutement sur autre grade
SOUS-TOTAL		20,00	0		18	0	
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien principal de 1ère classe	B						
Technicien principal de 2ème classe	B						
Technicien	B	1			1		
Agent de maîtrise principal	C	0			0		
Agent de maîtrise	C	1			1		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2			2		
Adjoint technique pal 2ème classe	C	11		-1	10		avancement de grade
Adjoint technique	C	22		-2	20		avancement de grade
SOUS-TOTAL		37,00	0	0	34	0	
FILIERE SOCIALE							
Assistant socio-éducatif	A	4			4		
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	0			0		
Agent social principal de 1ère classe	C	2			2		
Agent social pal 2ème classe	C	2		-1	1		avancement de grade
Agent social	C	6			6		
SOUS-TOTAL		14,00			13		
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1			1		
Adjoint d'animation pal 2ème classe	C	1			1		
Adjoint d'animation	C	2			2		
SOUS-TOTAL		4,00	0		4	0	
FILIERE MEDICO SOCIAL							
Médecin de 1ère classe(dont 2 TNC)	A	2	2		2	2	

Psychologue de classe normale (TNC)	A	2	2		2	2
Infirmier soins généraux hors classe	A	1			1	
Infirmier soins généraux classe supérieure	A	0			0	
Infirmier soins généraux classe normale (dont 1 TNC)	A	5	1		5	1
<i>Infirmière de classe supérieure (*)</i>	B	2			2	
<i>Infirmière de classe normale (*)</i>	B	1		-1	0	départ retraite
Ergothérapeute (TNC)	B	2	2		2	2
Aide soignant de classe supérieure	B	8			8	
Aide soignant de classe normale	B	21			21	
SOUS-TOTAL		44,00	7,00	0,00	43,00	7,00
FILIERE SPORTIVE						
Educateur	B	0				
SOUS-TOTAL		0,00	0		0	
TOTAUX		119,00	7,00	-7	112,00	7,00

(*) grades en voie d'extinction

Etat des emplois non permanents recrutés pour faire face à des besoins temporaires	Effectif (en équivalent TP annuel)	Motif
Recrutement par la voie du contrat d'apprentissage	2	Accueil formation de futurs diplômés
Recrutement en accroissement temporaire d'activité	2	missions temporaires liées aux besoins des services (interventions ponctuelles psychologue, médecin)
Recrutement en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	15	Renfort temporaire lié à une surcharge d'activité notamment sur les périodes de congés annuels

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter ces propositions,
- D'inscrire au budget 2026 et suivants, les dépenses imputées sur les budgets du CCAS et de ses établissements rattachés au chapitre 12 « charges du personnel ».

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

XI. Délibération 9 : CCAS – Autorisation de signature de la Convention de mise à disposition du logiciel PELEHAS dans le cadre de la gestion du contingent de réservation de Montpellier Méditerranée Métropole

La politique intercommunale du logement sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole vise à garantir une gestion efficace et équitable des attributions de logements sociaux, en cohérence avec les objectifs de mixité sociale et d'accueil des publics prioritaires.

À cet effet, la Métropole dispose de droits de réservation sur les logements locatifs sociaux, en contrepartie des garanties d'emprunts et des aides financières qu'elle accorde pour leur construction et leur réhabilitation.

Par une convention signée entre le CCAS et l'État, le 17/12/2021, relative aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du Système d'Enregistrement National (SNE) et aux modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social sur le département de l'Hérault, le CCAS devient guichet enregistreur pour les demandes de logement social.

Par une convention signée le 26/06/2024, la Métropole a délégué au CCAS une partie de son contingent de réservation, engageant ainsi la Ville à gérer ces logements dans le respect des orientations fixées par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), incluant notamment :

- L'attribution de 25% du contingent à des ménages prioritaires (conformément à la loi Égalité et Citoyenneté de 2017).
- La contribution à l'objectif de 25% d'attributions en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) aux ménages ayant les ressources les plus faibles.

Afin d'assurer une gestion efficiente de ce contingent délégué, et pour répondre à notre engagement de faciliter les démarches des demandeurs, la Métropole met à disposition du CCAS le logiciel PELEHAS. Cet outil est interfacé avec le Système National d'Enregistrement (SNE) et offre plusieurs fonctionnalités essentielles pour :

- Consulter les demandes de logements sur le parc social.
- Enregistrer et suivre les dossiers (courriers, rendez-vous, offres de logements).
- Rechercher et sélectionner des candidats.
- Réaliser des statistiques.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

XII. Délibération 10 : CUISINE CENTRALE : Décision modificative n°1 au BP 2025

La présente décision modificative permet d'ajuster, avant la fin de l'exercice, les crédits votés au Budget Primitif.

Au niveau de la section de fonctionnement, il convient d'inscrire un supplément de crédits, à hauteur de 60 000 €, pour les besoins du contrat de fournitures de denrées alimentaires.

L'équilibre est effectué par une diminution de 60 000 € des crédits inscrits au budget primitif au titre des Dotations aux Provisions (plus précisément au compte 6815).

Les inscriptions budgétaires proposées sont les suivantes :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libelle de l'inscription	Mvt	Montant Inscr.
011	Charges à caractère général	Réel	60 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	Réel	-60 000,00
Total des dépenses de fonctionnement			0,00

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ces mouvements.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

XIII. Délibération 11 : CUISINE CENTRALE – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2025 de la CUISINE CENTRALE était de 97 931,96 €, répartis comme suit :

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	97 931,96 €
-------------	----------------------------	-------------

Le quart de ces crédits s'élève à 24 482,99 € répartis comme suit :

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	24 482,99 €
-------------	----------------------------	-------------

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M57

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la CUISINE CENTRALE, dès l'ouverture de l'exercice 2026, selon la répartition présentée ci-dessous.

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	24 482,99 €
-------------	----------------------------	-------------

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour	:	11
Contre	:	0
Abstention	:	0

XIV. Délibération 12 : EHPAD Les Mûriers – Attribution d'une subvention en 2025

Le conseil d'administration est invité à adopter le montant d'une subvention de 200 € accordée à l'association AVITARELLE (SAMU SOCIAL), par l'EHPAD Les Mûriers.

Le conseil d'administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour	:	11
Contre	:	0
Abstention	:	0

XV. Délibération 13 : EHPAD LES MURIERS – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2025 de l'EHPAD « Les Mûriers » était de 335 484,00 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	280 550,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	54 934,00 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit 83 871,00 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	
70 137,50 €		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
		13 733,50 €

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M22,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'EHPAD « Les Mûriers », dès l'ouverture de l'exercice 2026, selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	
70 137,50 €		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
		13 733,50 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

XVI. Délibération 14 : EHPAD Via Domitia - Approbation de la décision modificative n°2 - mouvements et ouvertures de crédits en fonctionnement au budget 2025

Suite à l'adoption par le Conseil d'administration du CCAS de la délibération n° 6 en date du 8 octobre 2025, relative à l'évolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), la revalorisation du régime indemnitaire a été appliquée aux agents de l'EHPAD de Via Domitia.

La masse salariale a ainsi augmenté. Par ailleurs, les prévisions budgétaires ont pu être affinées et une ventilation différente de la masse salariale par section est nécessaire.

La décision modificative n°2 a pour objet d'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement suivants :

- Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
64131 – Personnel de remplacement	-28 200 €	-
031 – Résultat	-	-28 200 €
TOTAL	-28 200 €	-28 200 €

- Section Dépendance :

Article	Dépenses	Recettes
64131 – Personnel de remplacement	17 400 €	-
031 – Résultat	-	17 400 €
TOTAL	17 400 €	17 400 €

- Section Soins :

Article	Dépenses	Recettes
64131 – Personnel de remplacement	17 300 €	-
031 – Résultat	-	17 300 €
TOTAL	17 300 €	17 300 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

XVII. Délibération 15 : EHPAD VIA DOMITIA – Autorisation d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2026

L’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n’a pas été adopté avant le premier janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif est en droit, et ce jusqu’à l’adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Concernant les dépenses d’investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l’organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

Le montant des dépenses d’équipement prévu au budget primitif 2025 de l’EHPAD Via Domitia était de 337 493,00 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	92 795,00 €
-------------	-------------------------------	-------------

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	244 698,00 €
-------------	-----------------------------	--------------

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d’exercice, soit 84 373,25 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	23 198,75 €
-------------	-------------------------------	-------------

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	61 174,50 €
-------------	-----------------------------	-------------

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.1612-1,

Vu l’instruction comptable M22,

Il est proposé au Conseil d’Administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement de l’EHPAD Via Domitia, dès l’ouverture de l’exercice 2026, selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	23 198,75 €
-------------	-------------------------------	-------------

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	61 174,50 €
-------------	-----------------------------	-------------

Le Conseil d’Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

XVIII. Délibération 16 : EEPA VIA DOMITIA – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2025 de l'EEPA Via Domitia était de 96 932,00 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	30 932,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	66 000,00 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit 24 233,00 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	7 733,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	16 500,00 €

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,
Vu l'instruction comptable M22,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'EEPA Via Domitia, dès l'ouverture de l'exercice 2026, selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	7 733,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	16 500,00 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

XIX. POINTS INFOS :

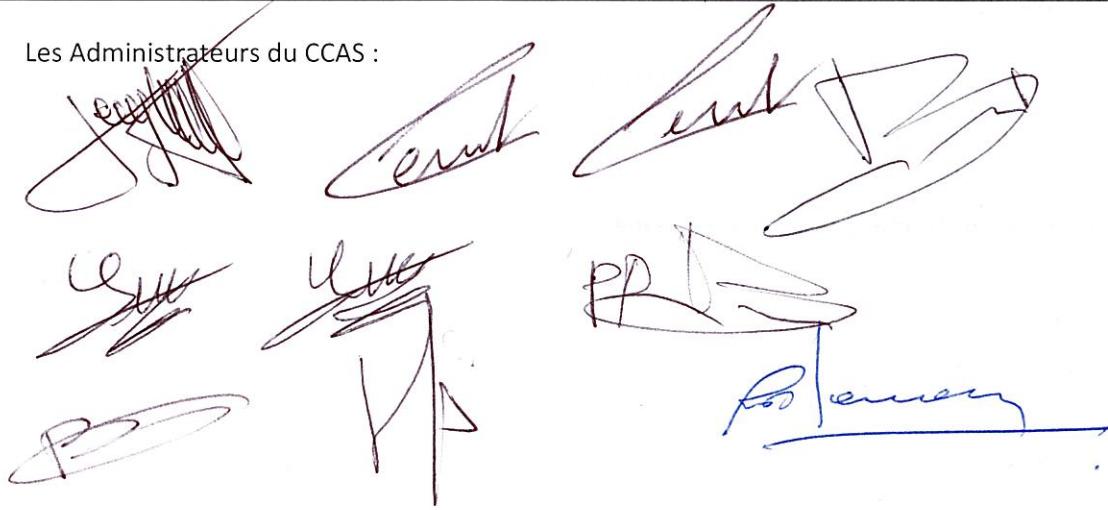
- Synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2024
- Bilan Séniors en vacances 2025

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

Le Président du CCAS :



Les Administrateurs du CCAS :



The image contains several handwritten signatures in black ink, likely representing the signatures of the administrators of the CCAS. The signatures are somewhat stylized and vary in complexity. One signature is written in blue ink at the bottom right. The text 'Les Administrateurs du CCAS :' is written in a bold, black, sans-serif font at the top left of the signature area.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/02-01

Le quatre février deux mille vingt-six, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Cécile NEGRIER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL, Paule ABLITZER
Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Madame Marie Hélène WEBER représentée par M. Matthieu PERROT

Madame Dominique NURIT représentée par Mme Lucie BOURREL

OBJET : CCAS : Communication au Conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente communique au conseil d'administration les décisions prises en application des dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

DECISION N°29/2025

CCAS – Signature du lot n° 16 « paroi enterrée avec terrassement et drain » du marché de travaux de réhabilitation d'une maison, propriété du CCAS sise au 23 de l'avenue du Jeu de Mail – Marché n° 2025020

avec la société BITTERROISE D'ETANCHEITE pour un montant de 17 318,11€ HT (soit 20 781,73 € TTC)

DECISION N° 30/2025

CUISINE CENTRALE – Signature d'un contrat de maintenance préventive du matériel avec la société Applications Froid pour un coût annuel de 1 750 € HT

DECISION N° 31/2025

CCAS – Adhésion à l'association Culture et Sport Solidaires 34 pour un coût annuel de 70 € TTC.

DECISION N° 32/2025

EHPAD VIA DOMITIA – Contrat d'analyse de la potabilité de l'eau 2026 avec le laboratoire départemental vétérinaire pour un tarif de 295,59 € TTC.

DECISION N° 01/2026

EHPAD VIA DOMITIA – Signature du marché de travaux d'installation de climatisation
Signature du marché n° 202521 relatif aux travaux d'installation de climatisation d'un montant de 184 034 € HT soit 220 840,80 € TTC

DECISION N° 02/2026

EHPAD LES MURIERS – Convention de formation professionnelle : recyclage d'habilitation électrique non électricien pour un agent pour un coût de 87 € TTC.

Le Conseil d'Administration prend acte à l'unanimité des décisions.

A Castelnau-le-Lez, le 4 février 2026
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/02-02

Le quatre février deux mille vingt-six, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Cécile NEGRIER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL, Paule ABLITZER
Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Madame Marie Hélène WEBER représentée par M. Matthieu PERROT

Madame Dominique NURIT représentée par Mme Lucie BOURREL

OBJET : CCAS – Débat d'orientation budgétaire 2026

La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 07 août 2015, a modifié les règles de présentation et de déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération porte sur le budget principal du CCAS ainsi que sur celui de la cuisine centrale, qui fait l'objet d'un budget annexe. Il donne l'occasion d'évoquer l'exercice de l'année antérieure et d'ouvrir les perspectives des mois à venir.

La présentation de ce rapport constitue ainsi une réelle opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements du Président, de la Vice-Présidente du CCAS et du Conseil d'Administration et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2026
- Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026
- Approuver en conséquence la présente délibération.

Le Conseil d'administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 4 février 2026
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration du 4 février 2026

Préambule

Conformément aux dispositions en vigueur pour les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire s'appuie désormais sur un rapport détaillé, communiqué aux administrateurs dans les deux mois précédent le vote du budget.

Ce document s'inscrit dans le nouveau cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 généralisée depuis le 1er janvier 2024 pour le budget principal du CCAS ainsi que pour le budget annexe de la cuisine centrale. Cette structure comptable modernisée permet une gestion plus souple et une vision clarifiée de nos engagements financiers.

Au-delà de l'analyse de l'exercice précédent, ce rapport trace les perspectives pour l'année à venir. Il constitue un acte politique fort, réaffirmant les priorités portées par le Président, la Vice-Présidente et l'ensemble du Conseil d'Administration. Il détaille les leviers financiers destinés à soutenir l'ambition de notre politique sociale locale.

Bien que les données présentées conservent un caractère prévisionnel à ce stade, elles fixent les orientations structurantes des budgets 2026 du CCAS et de la cuisine centrale.

I – LE CONTEXTE

La Ville de Castelnau-le-Lez connaît depuis plusieurs années une augmentation de sa population. Cette expansion démographique se traduit par un accroissement et une diversification de la demande sociale et donc un nécessaire développement des missions assignées à son centre communal d'action sociale.

A. UNE POPULATION EN AUGMENTATION

Entre 2009 et 2023, la population municipale augmente de 11 133 habitants.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2016	2020	2023
Population	8 169	9 339	9 884	11 043	14 214	14 925	19 157	23 469	26 058

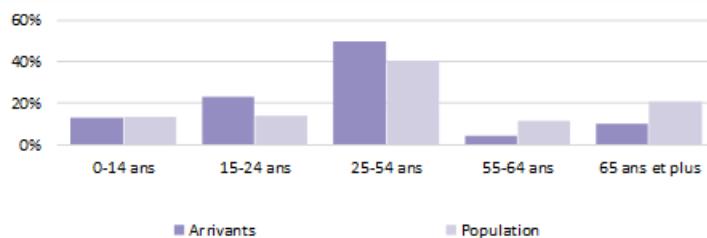
Source INSEE 2022

Cette hausse récente de la population est principalement imputable au solde migratoire de la commune (nombre d'arrivants par rapport au nombre de départs) de + 3,7 % sur la période 2013-2018. Le solde naturel est également positif (+ 0,4 %) indiquant un nombre plus important de naissances que de décès au sein de la commune.

Par ailleurs, le vieillissement de la population est marqué pour Castelnau-le-Lez :

- Une évolution de 67% des 60 ans et plus sur les 10 dernières années enregistrée
- 12% des nouveaux arrivants qui sont des retraités, alors que ceux-ci représentent 21% du reste de la population

Âge des arrivants par rapport au reste de la population

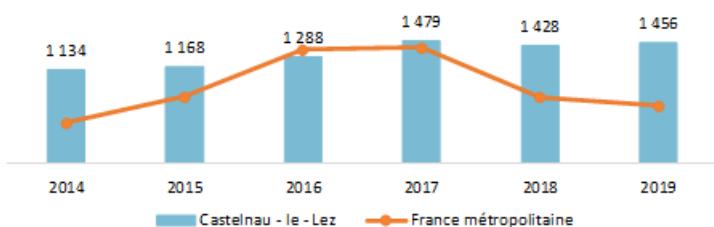


Source INSEE 2021

B. UNE PART NOTABLE DE MENAGES FRAGILES

1 456 foyers à bas revenus sont recensés à l'échelle de la commune en 2022 contre 1 134 en 2017.

Évolution des foyers CAF à bas revenus



S'agissant des jeunes, le recours aux aides et aux allocations de la part des moins de 30 ans est aussi élevé qu'ailleurs (source CAF 2022) :

- 52% des ménages composés de moins de 30 ans sont allocataires d'une prestation légale

- 2 415 foyers composés de personnes de moins de 30 ans bénéficient d'une prestation légale contre 2 083 en SLO
- moyenne sur les 5 années précédentes
- 51% des foyers de moins de 30 ans sont bénéficiaires d'une prestation contre 53% pour la France métropolitaine

En revanche, les séniors ont des revenus plutôt élevés (source CAF 2022):

- 18% des séniors sont exonérés de la Contribution Sociale Généralisée
- Des retraites et pensions qui représentent 31 151 € par foyer fiscal contre 24 083 € pour Montpellier ou encore 25 050 € pour la France métropolitaine

C. LA POURSUITE DES ACTIVITES ET ACTIONS PORTEES PAR LE CCAS

En sus de ses missions d'aides sociales légales en faveur des personnes sans domicile fixe ou hébergées, de l'aide à l'accès ou au maintien au logement, de l'accompagnement en faveur de l'insertion sociale, professionnelle et auprès du public senior, le CCAS a piloté et participé au financement d'actions :

- l'action Monalisa, dont les bénévoles organisent des visites au domicile de personnes âgées isolées,
- des séances de yoga, de sophrologie, des ateliers créativité, écriture, en partenariat avec des associations,
- les ateliers « Mémoires vives » alliant découverte du patrimoine et jeux de piste et « à la carte » proposant des activités ludiques diverses,
- l'organisation du séjour « séniors en vacances » en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) et la CARSAT Languedoc-Roussillon,
- l'action « Castelnau donne des Elles » visant à accompagner des Castelnauviennes vers un retour à l'emploi en collaboration avec France Travail, le CIDFF, le secteur associatif et des opérateurs privés,
- l'organisation de la Fête des grands-mères et d'un concert de fin d'année,
- la participation à l'organisation du banquet des ainés et à la distribution de colis.

Par ailleurs, en 2025, le CCAS a financé les travaux de réhabilitation du bien immobilier destiné à devenir la structure d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales.

D. UNE DIMINUTION DES BENEFICIAIRES DE L'ACTION ALIMENTAIRE

Le CCAS propose aux personnes en difficulté un soutien alimentaire.

L'année 2025 est marquée par une diminution du nombre de foyers et de bénéficiaires, liée principalement à la mise en œuvre au 01/01/2025 du règlement de fonctionnement (avec critères d'attribution : reste à vivre et durée d'inscription) et se traduisant par une diminution des achats nécessaires au fonctionnement de l'action alimentaire.

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution entre 2024 et 2025
Nombre moyen hebdomadaire de foyers	67	66	84	75	52	- 31 %
Nombre moyen hebdomadaire de bénéficiaires	133	145	158	152	111	- 27 %
Montant annuel des achats à la banque alimentaire	11 741 €	11 591 €	12 096 €	13 910 €	12 244 €	- 12 %
Montant annuel des achats complémentaires	500 €	300 €	3 500 €	1 166 €	1 141 €	- 2 %

E. UNE DIMINUTION DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU CCAS A L'EPICERIE SOCIALE

Les bénéficiaires de l'action alimentaire ont la possibilité d'acheter des produits essentiels d'hygiène et d'entretien à 20 % du prix d'achat payé par le CCAS. La diminution du nombre de bénéficiaires a conduit à une participation financière moindre du CCAS sur l'année 2025.

	2021	2022	2023	2024	2025	2024 et 2025
Nombre moyen hebdomadaire de foyers	57	61	83	75	47	- 37 %
Montant annuel achats de produits	18 002 €	21 895 €	27 811 €	26 361 €	20 885 €	- 21 %
Montant annuel participations des bénéficiaires	3 631 €	4 081 €	5 228 €	5 280 €	3 835 €	- 27 %
Montant annuel pris en charge par le CCAS	14 371 €	17 814 €	22 583 €	21 081 €	17 050 €	- 19 %

F. LA CUISINE CENTRALE

Comme les années précédentes, le budget de la cuisine centrale a été impacté, en 2025, par le contexte économique, notamment sur le coût de l'énergie, des produits d'entretien.

Après une baisse ces dernières années, les effectifs du portage de repas se sont stabilisés à une moyenne de 1 532 repas/mois.

Production annuelle de la cuisine centrale :

Prestations	2023	2024	2025
EHPAD			
Petit-déjeuner	44 968	46 513	45 240
Déjeuner	45 895	46 310	44 734
Goûter	44 576	45 962	45 041
Dîner	45 748	46 331	45 021
PORTAGE DE REPAS	21 241	18 920	18 383
ECOLE MADIBA	8 714	8 712	9 085
PETITE ENFANCE			
Repas	32 263	31 935	33 999
Collations	27 018	28 361	32 604

II – ANALYSE FINANCIERE 2025

A. LE CCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élèvent à 961 407,73 €. En 2024, elles étaient de 1 149 951,89 €. Elle se répartissent ainsi :

Chapitre	Réalisé 2024	Réalisé prévisionnel 2025
011 Charges à caractère général	120 913,24	80 746,82
012 Charges de personnel et frais assimilés	985 627,10	851 827,33
042 Opérations ordre transfert entre sections	1 842,22	1 454,80
65 Autres charges de gestion courante (subventions aux associations et aides financières aux usagers)	28 789,94	26 827,86
66 Charges financières	12 014,28	-
67 Charges spécifiques	737,71	-
68 Dotations aux provisions, dépréciations	27,40	-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 149 951,89	960 856,81

Une diminution des dépenses est constatée principalement au

- chapitre 011 de -40 166 € : diminution des achats pour l'action alimentaire et l'épicerie sociale – dépenses effectuées en 2024 et non renouvelées en 2025 : Solde paiement ABS et élaboration DUERP – Suppression de 2 téléphones portables professionnels
- chapitre 012 de -133 799 € : charges de personnel 2024 non renouvelées en 2025 : régularisation d'un 1/2 traitement longue maladie et poste de Directrice du CCAS
- chapitre 65 de -1962,08 € : augmentation du montant des subventions versées aux associations

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élèvent à 1 294 393,64 €. En 2024, elle étaient de 1 268 142,49 €. Elles se répartissent ainsi :

Chapitre	Réalisé 2024	Réalisé prévisionnel 2025
002 Résultat de fonctionnement reporté	26 444,49	118 190,60
013 Atténuations de charges	28 185,24	5 232,53
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	379 776,90	387 866,74
74 Dotations et participations	737 395,40	741 997,15
75 Autres produits de gestion courante	60 738,79	360,51
76 Produits financiers	35 601,67	40 746,11
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 268 142,49	1 294 393,64
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	118 190,60	333 536,83

Ces recettes correspondent à :

- Chapitre 013 : 5 232,53 €
⇒ 4 788,00 € : part salariale des titres restaurant
⇒ 444,53 € - Remboursements assurance pour les accidents de travail

- Chapitre 70 : 387 866,74 €
 - ⇒ Remboursements des salaires des agents de la cuisine : 338 975,28 €
 - ⇒ Encaissements régie activités/séjours : 25 327,76 €
 - ⇒ Encaissements régie épicerie sociale : 3 835,70 €
 - ⇒ Concessions cimetières : 19 728,00 €
- Chapitre 74 : 741 997,15 €
 - ⇒ Subvention Ville : 717 000 €
 - ⇒ Département (convention RU et frais de constitution des dossiers d'aide sociale légale) : 15 997,15 €
 - ⇒ CARSAT (subventions 2024 et 2025 pour le transport des voyages Séniors en vacances) : 9 000,00 €
- Chapitre 75 : 360,51 € de remboursements divers et don
- Chapitre 76 : 40 746,11 € d'intérêts de placements sur comptes à terme,

Le solde de **la section de fonctionnement**, une fois intégré le résultat de l'exercice 2024 (118 190,60 €) s'élève à 333 536,83 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 s'élèvent à 452 153,06 €. En 2024, elles étaient de 1 822 086,14 €.

Chapitre	Réalisé 2024	Réalisé prévisionnel 2025
16 Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	814 094,14	22 280,79
23 Immobilisations en cours	7 992,00	429 872,27
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 822 086,14	452 153,06

Cette diminution des dépenses d'investissement s'explique par le fait que les dépenses d'investissement de 2024 étaient constituées :

- du dernier remboursement d'emprunt relais, contracté pour le financement de l'EHPAD Les Mûriers : 1 000 000 €,
- de l'acquisition du bâtiment destiné à accueillir la structure d'hébergement FVVC : 814 094,14 €,
- des premières factures de maîtrise d'œuvre pour la structure d'hébergement FVVC : 7 992 €.

Les dépenses 2025 correspondent aux paiements des factures :

- de maîtrise d'œuvre et de travaux pour l'aménagement du bâtiment destiné à accueillir la structure d'hébergement FVVC : 429 872,27 €,
- de réalisation des travaux de branchement au réseau des eaux usées du bâtiment de l'Action Alimentaire : 19 194,96 €
- d'acquisition de divers matériels : 3 085,83 €.

Les dépenses engagées non soldées et reportées sur l'exercice 2026, s'élèvent à 374 542,99 €. Il s'agit des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre et aux travaux pour l'aménagement du bâtiment destiné à accueillir la structure d'hébergement FVVC, restant à payer en 2026.

Les recettes d'investissement de l'exercice 2025 sont de 1 794 485,67 €. En 2024 elles étaient de 3 461 263,10 €.

Chapitre	Réalisé 2024	Réalisé prévisionnel 2025
001 Solde exécution investissement reporté	3 224 904,42	1 639 176,96
040 Opérations ordre transfert entre sections	1 842,22	1 454,80
10 Dotations, fonds divers et réserves	126 292,46	3 398,73
13 Subventions d'investissement	108 224,00	50 000,00
23 Immobilisations en cours		100 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 461 263,10	1 794 030,49
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 639 176,96	1 341 877,43
REPORTS DEPENSES	133 176,76	374 542,99
REPORTS RECETTES	100 000,00	
SOLDE AVEC REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 606 000,20	967 334,44

La diminution des recettes est liée à la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement : 3 461 263,10 € en 2024 pour seulement 1 794 030,49 € en 2025.

Les derniers flux financiers relatifs à la construction de l'EHPAD ont été enregistrés

- en 2024 : 126 292,46 € de F .C.T.V.A. et 108 224 € de subventions
- en 2025 : 100 000 € de remboursement de l'avance de trésorerie qui avait été versée à la SERM.

Le solde de **la section d'investissement** s'élève à 1 341 877,43 € sans les reports et à 967 334,44 € avec les reports (dépenses : 374 542,99 €).

B. LA CUISINE CENTRALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élèvent à 1 101 686,38 €. En 2024, elles étaient de 1 018 023,75 €. Elle se répartissent ainsi :

Chapitre	Réalisé 2024	Réalisé prévisionnel 2025
011 Charges à caractère général	658 093,25	731 138,99
012 Charges de personnel et frais assimilés	337 382,21	349 211,40
042 Opérations ordre transf. entre sections	21 997,81	21 335,99
65 Autres charges de gestion courante	230,10	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations	320,38	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 018 023,75	1 101 686,38

Une augmentation des dépenses d'un montant de 83 662 € est constatée au

- chapitre 011 de + 73 046 € :
 - ⇒ Augmentation des coûts des charges courantes : eau – électricité – Produits d'entretien – vêtements de travail – location de véhicule – assurances : + 11 000 €
 - ⇒ Prestations Sogères : + 32 000 €
 - ⇒ Réparations matériel : + 8 000 €
 - ⇒ Etudes/audit : + 22 000 € (assistance maîtrise d'ouvrage renouvellement marché de fourniture de denrées alimentaires et étude de faisabilité agrandissement de la cuisine).
- chapitre 012 de + 11 829 € : Avancements d'échelons des agents et refacturation 2024 et 2025 des coûts du CNAS, des titres restaurants

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 sont de 1 299 200,74 €, contre 1 224 496,33 €. Elles se répartissent ainsi :

Chapitre	Réalisé 2024	Réalisé prévisionnel 2025
002 Résultat de fonctionnement reporté	72 691,39	206 472,58
013 Atténuations de charges	35 042,17	7 440,88
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 113 161,92	1 085 287,28
75 Autres produits de gestion courante	3 600,85	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 224 496,33	1 299 200,74
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	206 472,58	197 514,36

Une diminution des recettes de fonctionnement est constatée au

- Chapitre 013 : - 27 712 € : recette exceptionnelle en 2024 découlant d'une régularisation de remboursements de 2022 et 2023 par l'assurance dans le cadre d'une longue maladie
- Chapitre 70 : - 27 874 € : diminution des prestations vendues dans les EHPAD
- Chapitre 75 : - 3 600 € : pénalités appliquées en 2024 au prestataire Sogéres

Le solde de la section de fonctionnement, une fois intégré le résultat de l'exercice 2024 (206 472,58 €), est excédentaire de 197 514,36 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 sont de 3 965,83 €. En 2024 elles étaient de 1 653,48 €.

Chapitre	Réalisé 2024	Réalisé prévisionnel 2025
21 Immobilisations corporelles	1 653,48	3 965,83
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 653,48	3 965,83

Ces dépenses correspondent à l'acquisition d'un matériel réfrigéré et à l'installation de prises électriques pour recharger le nouveau véhicule électrique du service de portage de repas.

Les recettes d'investissement sont de 21 335,99 € en 2025, contre 21 098 € en 2024. Elles correspondent aux recettes liées aux amortissements.

Chapitre	Réalisé 2024	Réalisé prévisionnel 2025
001 Solde exécution investissement reporté	54 587,63	74 931,96
040 Opérations ordre transfert entre sections	21 997,81	21 335,99
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	76 585,44	96 267,95
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	74 931,96	92 302,12

Le solde de la section d'investissement, une fois intégré le résultat de l'exercice 2024 (74 931,96 €), est excédentaire de 92 302,12 €

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 034-263400186-20260204-2026_02_05_05-DE



A. LE CCAS

La politique de diversification des actions du CCAS va se poursuivre en 2026 en direction des divers profils des habitants de la commune par :

- la reconduction des actions engagées en 2025 : « Monalisa », « Castelnau donne des Elles », Yoga, sophrologie, ateliers d'écriture,
- l'organisation d'un séjour « Séniors en vacances »,
- l'ouverture de la structure d'hébergement, d'accompagnement et d'orientation de femmes victimes de violences conjugales
- l'évolution du fonctionnement de l'action alimentaire et de l'épicerie sociale : rénovation et aménagement des locaux – mise en œuvre de partenariats – réflexion sur des actions collectives...

Parallèlement, l'action d'accompagnement social sera poursuivie et renforcée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement nécessaires aux différentes actions sont estimées à 1 454 126,83 €, réparties comme suivant :

- Charges à caractère général : 223 213,57 €
- Charges de personnel : 1 023 413,26 €
- Autres charges de gestion courante : 37 500,00 €
- Opérations d'ordre et de transfert (dotations aux provisions et aux amortissements) : 170 000 €

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 454 126,83 € réparties comme suivant :

- Subvention de la Ville : 717 000 €
- Remboursement de salaires par la cuisine centrale : 330 000 €
- Produits exceptionnels (placements compte à terme) : 5 000 €
- Prestations de services (épicerie sociale, régie activités/séjours) : 29 000 €
- Subvention du Département au titre de la convention de référent unique : 16 000 €
- Part salariale titres restaurant : 5 000 €
- Subvention Séniors en vacances (CARSAT) : 4 500 €
- Concessions de cimetière : 10 000 €
- Libéralités reçues et remboursements divers : 4 090 €
- Résultat de fonctionnement reporté : 333 536,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont estimées à 1 067 334,44 €, réparties comme suivant :

- 10 000 € en matériel informatique
- 5 000 € en mobilier de bureau
- 50 000 € en matériel et équipement pour la structure d'hébergement et l'action alimentaire/épicerie sociale
- 40 000 € en opérations patrimoniales (amortissements SHFVV)
- 574 542,99 € pour les travaux de la SHFVV et du bâtiment de l'action alimentaire
- 387 791,45 € en réserve d'investissement

Les recettes d'investissement sont estimées à 1 067 334,44 €, réparties comme suivant :

- Solde d'exécution reporté : 967 334,44 €
- FCTVA : 100 000 €

B. LA CUISINE CENTRALE

La cuisine centrale assurera en 2026 la production d'environ 152 000 repas et 123 000 prestations annexes (petits-déjeuners et goûters), concernant les EHPADs, le portage de repas à domicile, école maternelle Madiba et les structures de la petite enfance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 264 514,36 €, réparties comme suivant :

- Charges à caractère général : 798 700 €
- Charges de personnel : 336 000 €
- Opérations d'ordre de transfert : 20 000 €
- Opérations d'ordre et de transfert (dotations aux provisions et aux amortissements) : 109 814,36 €

Ces dépenses prennent en compte l'augmentation des tarifs du nouveau marché de fourniture de denrées alimentaires qui prend effet au 01/02/2026 avec le prestataire AKTE.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 264 514,36 €, réparties comme suivant :

- 1 060 000 € de vente des prestations
- 197 514,36 € de résultat 2025 à affecter
- 7 000 € de remboursement de salaires par l'assureur dans le cadre d'une longue maladie

Les tarifs 2026 des prestations servies par la cuisine centrale sont ajustés, afin de proposer un juste prix facturé au regard

- des nouveaux prix des prestations tels que mentionnés dans le bordereau des prix unitaires du nouveau marché de fournitures de denrées alimentaires attribué à la société AKTE et qui prendra effet au 01/02/2026

- du résultat excédentaire de fin d'exercice 2025

En conséquence, les prestations déjeuners et collations du service Enfance et déjeuners, dîners et goûters des EHPAD ont été révisés

- à la baisse pour :

- ⇒ les déjeuners service Enfance : 3,96 € au lieu de 4,95 €
- ⇒ les déjeuners EHPAD : 6,24 € au lieu de 6,44 €
- ⇒ les dîners EHPAD : 5,08 € au lieu de 5,18 €

- à la hausse pour :

- ⇒ les collations 18-48 mois service Enfance : 0,94 € au lieu de 0,78 €
- ⇒ les goûters EHPAD : 1,52 € au lieu de 1,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont estimées à 112 302,12 €, dans un souci d'équilibre avec les recettes. Compte tenu des besoins identifiés, les dépenses réelles devraient être très inférieures à ce montant.

Ces dépenses sont couvertes par **l'excédent d'investissement** 2025 (92 302,12 €) et par les opérations d'ordre de transfert (20 000 €).

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte des orientations budgétaires pour 2026.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/02-03

Le quatre février deux mille vingt-six, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Cécile NEGRIER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL, Paule ABLITZER
Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Madame Marie Hélène WEBER représentée par M. Matthieu PERROT

Madame Dominique NURIT représentée par Mme Lucie BOURREL

Objet : CCAS – Autorisation de signer un avenant à la convention avec la Fédération Familles Rurales pour l'organisation de permanences sociales renforcées

Depuis janvier 2025, dans le cadre d'une convention de partenariat, l'association Familles Rurales assure un accompagnement renforcé auprès du public du CCAS, avec pour mission d'accompagner les publics les plus fragiles. Face à la complexité croissante de certaines situations sociales, la présence régulière de Familles Rurales constitue un appui essentiel dans la coordination des aides, la réouverture des droits, le suivi des personnes concernées.

Cette convention prévoit la mise en place de permanences de deux demi-journées par mois (soit 3 heures d'intervention par permanence). Le coût est de 38 €/heure de permanence + 11 € de frais de déplacement par permanence.

Ces permanences s'organisent autour des orientations effectuées par les travailleurs sociaux du CCAS sur rendez-vous de 45 minutes et sont assurées par une CESF référente. Elles s'adressent uniquement aux personnes suivies dans le cadre d'un accompagnement social renforcé.

L'accompagnement mis en œuvre par Familles Rurales se fait en lien avec le travailleur social du CCAS qui peut continuer à suivre l'usager sur d'autres thématiques.

Une augmentation des besoins sociaux des usagers est toujours constatée. Les problématiques rencontrées se complexifient et deviennent de plus en plus plurifactorielles (difficultés budgétaires,

situations administratives dégradées, enjeux de santé, dossiers de surendettement, absence d'autonomie dans les démarches administratives, etc.). Ce public, accompagné par les trois travailleurs sociaux du CCAS, présente des situations de grande précarité, lourdes à gérer, nécessitant un suivi renforcé, régulier et coordonné.

Cette situation entraîne :

- une surcharge de travail pour les travailleurs sociaux et une disponibilité limitée pour les accompagnements des situations les plus complexes,
- une augmentation du nombre d'orientation vers Familles Rurales,
- un allongement du délai d'attente de RV avec Familles Rurales pouvant atteindre un mois.

Sur l'année 2025, 21 permanences ont été organisées. Elles ont permis d'assurer 67 rendez-vous ce qui représente 78 % de taux de remplissage des créneaux proposés. Ceci confirme l'utilité de ce partenariat et la mobilisation forte des usagers autour de ces permanences.

Afin de répondre aux besoins croissants du public et de réduire les délais d'attente, il est proposé un avenant à la convention initiale permettant d'augmenter le nombre de rendez-vous proposés dans le cadre de ce partenariat selon les modalités suivantes : 2 journées par mois (soit 6 heures d'intervention par permanence) pour un coût de 38 €/heure de permanence + 11 € de frais de déplacement par permanence.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver l'avenant à la convention avec la Fédération Familles Rurales, permettant la réalisation de permanences sociales au sein du CCAS à compter de janvier 2026.
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Fédération Familles rurales,

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 4 février 2026
 La Vice-Présidente du CCAS,
 Nathalie LEVY



UNE BELLE HISTOIRE
D'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 034-263400186-20260204-2026_05_02_07-DE

S²LO

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/02-04

Le quatre février deux mille vingt-six, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Cécile NEGRIER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL, Paule ABLITZER

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Madame Marie Hélène WEBER représentée par M. Matthieu PERROT

Madame Dominique NURIT représentée par Mme Lucie BOURREL

OBJET : Cuisine centrale : Adoption des tarifs 2026

Les tarifs des différents repas produits par la cuisine centrale étant définis pour chaque année civile, il convient de soumettre à la délibération du conseil d'administration la grille de tarifs 2026.

Les tarifs suivants sont ceux facturés par la cuisine centrale aux différents services bénéficiaires. Ils sont applicables à compter du 01/04/2026.



UNE BELLE HISTOIRE
D'avance

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 034-263400186-20260204-2026_05_02_07-DE

Services bénéficiaires	Prestations	Tarifs 2025	Tarif 2026
Service Petite Enfance	Déjeuners petits	4,95	3,96
	Déjeuners grands	4,95	3,96
	Collation petits	0,63	0,63
	Collation grands	0,78	0,94
Ecole maternelle Madiba		5,28	5,28
EHPAD résident	Petit-déjeuner	1,84	1,84
	Déjeuner	6,44	6,24
	Goûter	1,27	1,52
	Diner	5,18	5,08
	Goûter amélioré	1,61	-
EHPAD invité	Déjeuner	12,65	12,65
EHPAD personnel	Déjeuner	5,05	5,05
	Assiette	3,10	3,10
EHPAD ASH Animateurs	Déjeuner	6,15	6,15
Portage de repas à domicile	Repas complet	9,00	9,00
	Repas complet + potage	9,45	9,45
	Repas complet + vin	9,50	9,50
	Repas complet + potage + vin	9,95	9,95

Les repas des agents de la cuisine, agents de restauration (ASH) des EHPAD et animateurs de l'EHPAD et l'EEPA Via Domitia (dans le cadre uniquement des repas thérapeutiques du mardi et jeudi) font l'objet de gratuité pour l'agent.

Ils sont pris en charge par :

- La cuisine centrale (personnel de cuisine et portage de repas à domicile),
- Les EHPAD et l'EEPA pour les autres agents (restauration et animation).

Les autres agents peuvent prendre le repas sur site :

- Soit en payant un repas complet à 5,05 € ou un plat chaud à 3,10 € en salle de restaurant,
- Soit en apportant leur repas qu'ils peuvent consommer dans un lieu identifié, équipé et sur un temps déterminé.

Pour le portage de repas à domicile et pour les repas comportant du vin, une bouteille sera distribuée par semaine aux personnes inscrites pour 5 repas par semaine.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider les tarifs 2026.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 4 février 2026
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY